

[Text]

Le président: M. Koury propose M. Schneider soit élu vice-président. Monsieur Vien appuie la motion. Est-ce qu'il y a discussion sur la présente motion?

Mr. Allmand: Where is he from?

Mr. Marchi: Regina, but he is studying French in Saint-Jean.

Le président: Quels sont ceux qui sont d'accord?

La motion est adoptée à l'unanimité

Le président: Le prochain sujet est l'audition de témoignages et l'impression de fascicules en l'absence de quorum. C'est la motion habituelle, à savoir: Que le président soit autorisé à tenir des séances pour entendre des témoignages et en autoriser l'impression à la condition qu'au moins un certain nombre de députés soient présents. Je suis prêt à recevoir une motion là-dessus. Monsieur Allmand.

• 0910

Mr. Allmand: Mr. Chairman, as you can see from the top of your agenda, the usual quorum is eight, which is the quorum according to the Standing Orders. That is the quorum that is necessary for votes. But as we all know, it has been the tradition in the committees to have a quorum of less than that simply to hear evidence and to ensure that the meetings will go on when witnesses are called from outside Ottawa or wherever, not to delay the hearings.

In accordance with that tradition, I move that the chairman be authorized to hold meetings in order to hear evidence and authorize the printing of evidence provided that at least three members are present, including one member of the opposition.

It was also part of our provisions the last time, and I have been at two similar committees organizing committee meetings we have had so far and they have all agreed to that.

It does not make any difference whether it is the Liberals or the NDP. The purpose of that is to ensure that if evidence is to be heard, there is at least one member of the other party. This ensures the questioning of the witnesses and that both sides of the issue are brought out. It has been done in the past, it has worked well, and it has never been used to delay or obstruct the meetings. By the way, that type of provision was used as well when we were in government and the Conservatives were in opposition.

Mr. Fisher (Saskatoon—Dundurn): I second that.

Le président: Monsieur Allmand, vous avez suggéré que trois membres soient présents. Parmi ces trois membres, incluez-vous le président ou si ce sont trois membres à part le président?

M. Allmand: Cela comprend le président. Je crois que ma suggestion est la même qu'à la dernière législature: trois membres, c'est-à-dire le président et deux autres.

[Translation]

The Chairman: Mr. Koury nominates Mr. Schneider as vice-chairman. Mr. Vien seconds the motion. Is there any discussion on the motion before us?

M. Allmand: D'où vient-il?

M. Marchi: De Regina, mais il étudie le français à Saint-Jean.

The Chairman: All those in favour?

Carried unanimously

The Chairman: The next item is hearing and printing evidence when a quorum is not present. This is the usual motion, that is: That the chairman be authorized to hold meetings in order to hear evidence and authorize the printing of evidence provided that at least a certain number of members are present. I am ready to receive a motion to that effect. Mr. Allmand.

M. Allmand: Monsieur le président, si l'on s'en tient à ce qui est indiqué à l'ordre du jour, le quorum habituel est de huit, ce qui est conforme au Règlement. C'est le quorum nécessaire pour pouvoir passer au vote. Mais comme vous le savez, la tradition des comités permet un quorum moins élevé lorsqu'il s'agit simplement d'entendre les témoins et de s'assurer que les réunions se poursuivent lorsque les témoins sont convoqués de l'extérieur de la ville et d'éviter ainsi de retarder les auditions.

Conformément à cette tradition, je propose que le président soit autorisé à tenir des séances pour entendre des témoignages et à en autoriser l'impression à la condition qu'au moins trois députés soient présents, y compris un député de l'opposition.

C'est ainsi que nous avons procédé lors de la dernière session, et j'ai assisté à deux autres séances d'organisation de comité semblables lors desquelles cette formule a été adoptée.

Il peut s'agir indifféremment de députés libéraux ou néo-démocrates. L'objectif est de s'assurer qu'au moins un député des partis de l'opposition est présent lorsque nous entendons des témoignages. Cela permet de questionner les témoins de façon à faire ressortir les deux côtés de la question. C'est ce qui s'est fait par le passé, cela a bien fonctionné, et on n'a jamais utilisé ce mécanisme pour retarder les réunions ou faire de l'obstruction. Soit dit en passant, cette disposition était utilisée lorsque nous étions au pouvoir et que les Conservateurs étaient à l'opposition.

M. Fisher (député de Saskatoon—Dundurn): J'appuie.

The Chairman: Mr. Allmand, you have suggested that three members be present. Do you include the chairman among those three members or do you mean three members besides the chairman?

Mr. Allmand: That includes the chairman. I think my suggestion is the same as what was done in the last Parliament: three members, that is, the chairman and two